



Amendement au préavis municipal N°02/2018

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Carrouge, le 5 mars 2018
Réf. : 1.10.101.02 /vp

Mise en séparatif du quartier Champ Derrey à Mézières

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'art. 73 du Règlement du Conseil communal, la Municipalité vous présente un amendement au préavis municipal N° 02/2018 concernant la mise en séparatif du quartier Champ Derrey à Mézières.

Lors de l'établissement du préavis, les calculs transmis par le bureau Gemetris avaient été faits sur la base de fouilles dites « standard ». Or, les fouilles qui devront être effectuées à Champ Derrey seront plus complexes que du standard puisqu'il y a lieu de tenir compte de la configuration du quartier, de son environnement (haies, barrières,...) et de sa situation au centre du village. Le bureau Gemetris ne s'est rendu compte de son erreur que lors de la rentrée des soumissions et le surcoût se chiffre à Fr. 70'000.-.

Dès lors, le plan financier se présente ainsi :

	Coûts selon rentrée soumissions	Différence avec préavis 02/2018
Honoraires Gemetris pour étude	Fr. 41'000.-	+ 3'000.-
GC Mise en séparatif Champ Derrey réseau EU / EC	Fr. 393'000.-	+ 43'000.-
Adduction d'eau (GC)	Fr. 102'000.-	+18'500.-
Adduction d'eau (appareillage Commune)	Fr. 34'500.-	-----
Adduction d'eau (appareillage privés)	Fr. 12'000.-	-----
Honoraires Gemetris suivi des travaux	Fr. 37'000.-	+ 6'000.-
Divers et imprévus	Fr. 10'500.-	- 500.-
Total global arrondi TTC	Fr. 630'000.-	+ 70'000.-

Les copies des soumissions ont été présentées par M. Michel Rochat.

Tant la subvention ECA, que les participations des services et privés viendront en déduction du crédit demandé et la répartition finale sera établie à la fin des travaux.

Forts de ce qui précède, la Municipalité vous demande donc, après examen, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 27 mars 2018, entendu le rapport de la commission chargée de son étude,

décide

- **d'accepter l'amendement au préavis municipal No 02/2018 pour un montant supplémentaire de Fr. 70'000.- portant ainsi la demande de crédit à Fr. 630'000.-.**

Cette modification implique en parallèle,

- **une augmentation du recours éventuel à l'emprunt pour le solde de Fr. 188'000.-,**
- **une adaptation du montant de l'amortissement annuel, soit Fr. 6'300.- par année.**


Les autres conclusions du préavis liées à l'encaissement des subventions, aux prélèvements sur les fonds de réserve, ainsi qu'aux modalités d'amortissement restent inchangées.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité

Le Syndic
Patrice Guenat

La Secrétaire adj.
Valérie Pasteris



Municipal responsable : Monsieur Michel Rochat, Municipal
Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 mars 2018.